L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 25 JUILLET 1872. — 4ième Année—Vol. XLV.

DUPOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 25 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Pike de J. Spear, à midi, à la Bourse d'Etat, rue St-Louis : jolie propriété rue [illegible] Nos 203.

Par Roger & Co., dans leurs salles d'encan, Nos 6 et 8 de la rue Bienville (ancienne Vieille Levée)— Bottes, souliers et brodequins, deux souliers de Philadelphie.

Par Hinmann, à 11 heures, rue Camberoue, de l'encrte de M. Gaillard, la vacherie de [illegible] Bordeaux comprenant 16 vaches laitières, [illegible] harnache, calèche, etc.

Par Virgil, rue de Chartres, près l'ancien [illegible] Louis, meubles, chevaux, etc.

Par Cuchiras, Audier & Co., à leur salle d'encan, coin de la rue de la Vieille Levée — Bottes, souliers et Brodequins.

Par Morphy, dans la maison cottage, St. [illegible] Louisiana, entre Constance et Magazine : Meubles.

Par M Montgomery, à sa salle d'encan, 37 rue [illegible] Vente régulière de meubles.

Troubles de maison — Voyez l'annonce d'en. de M. D. E. Murphy.

Le verdict d'avant-hier.

Verdict d'acquittement rendu, marqué par le jurl, en faveur de Bertin et Capdeville, a soulevé un cri général d'indignation dans la communauté. Nous entendu des jugements sévères — être même injustes — mais en sens — proférés contre les jurés. Dieu nous garde de défendre le verdict! Cet acquittement a été un scandaleux que nous [illegible] enregistrer; mais il [illegible] pas à la corruption dans cette affaire.

On n'achète pas douze jurés, et il est clair que au début de la délibération, il y avait douze jurés décidés à acquitter et deux autres tout aussi faibles et contre résistance avant de se laisser entraîner à accepter l'opinion de leurs collègues. Ceux-ci donc par ignorance, par manque de jugement, par une erreur incompréhensible d'appréciation, que les jurés ont été [illegible] sont nous, et non par des motifs avoués.

Nous n'en devons pas, seuls, porter le [illegible] blâme public. La poursuite a fait [illegible] son devoir. Un témoin important, nommé Hiebt, n'a pas été entendu [illegible] prétexte qu'il était absent, bien qu'il [illegible] vu dans la salle d'audience pendant [illegible] du jury.

Un [illegible] commentaire que nous puissions [illegible] oublier sur le verdict d'avant-hier, [illegible] reproduire le récit détaillé du vol [illegible] chez MM. A. Rocherean & Co. [illegible] regard du verdict, ce récit vaut [illegible] réflexions que nous pourrions [illegible]

[illegible] de l'Abeille du 1er novembre 1870.)

[illegible] A. Rocherean & Cie., rue St- [illegible] No 17 et 19, vient d'être la victime [illegible] des plus audacieux et les [illegible] combinés que nous ayons encore eu [illegible] enregistrer. Nous avions peine à en [illegible] nos yeux en visitant les travaux accomplis par les voleurs pour en venir à [illegible] but.

Il y a quinze d'une tentative faite dans la [illegible] du 1er janvier 1868 pour forcer la [illegible] de leur magasin. MM. Rocherean & [illegible] avaient fait ajouter à cette porte de [illegible] barres de fer, qui avaient paru difficiles [illegible] presque pour interdire aux voleurs [illegible] de leurs magasins. Des barres de fer avaient été placées sous un chassis [illegible] tournant sur les bois. La voûte, fermée [illegible] une double imbrailie en briques, [illegible] un fer d'intérieur, les portes [illegible] avaient d'une solidité qui paraissait à [illegible] épreuve; le dessus de la voûte était [illegible] entre toute tentative de démolition par de fortes barres de fer. Tout cela [illegible] inutile. Les voleurs avaient miné [illegible], et voici comment ils l'ont exécuté :

[illegible] d'une fausse clef, ils sont entrés [illegible] on ignore à quelle heure, par la porte [illegible] sur l'escalier conduisant aux [illegible] supérieures de la batisse occupée [illegible] magasins de MM. A. W. Dunbar & [illegible] sont le devant du premier étage se [illegible] des bureaux occupés précédemment par M. D'Meza et aujourd'hui par C. [illegible] Du, ces bureaux les voleurs ont [illegible] le magasin de nuit qui est derrière et [illegible] un trou au plancher, sont descendus [illegible] d'une corde dans le magasin [illegible] la banque de MM. Dunbar.

[illegible] ils ont passé par la cour en ouvrant [illegible] portes, sont montés au premier [illegible] de la batisse qui est au fond de cette [illegible] ont percé dans le mur en briques en [illegible] par lequel ils se sont introduits dans [illegible] magasin de douanes de MM. Rocherean [illegible] qui sert aujourd'hui de magasin [illegible] liquides. Ils sont sortis par la [illegible] en faisant sauter à coups de mattegn [illegible] d'une des grandes portes de fer [illegible] ment de ce côté le magasin donnant [illegible] rue, ont passé par le bureau du [illegible] et sont montés aux étages supérieurs.

[illegible] dans la place, ils ont voulu [illegible] par le haut. Ils ont [illegible] le plancher supérieur un trou [illegible] pour qu'un homme passe y pas- [illegible] Mais ayant trouvé le dessus de la [illegible] par d'énormes barres de fer, ont renoncé à faire leur trouée de ce [illegible]

[illegible] sont donc redescendus devant la [illegible] la voûte, ont démoli une partie [illegible] mur à côté du chambranle, et [illegible] le moyen de faire sauter l'énorme [illegible] qui ferme cette première porte. La [illegible] sautée, ils ont fait jouer le mécanisme [illegible] en passant le bras par le trou du [illegible] ont ouvert la porte du cut en fait [illegible] raison d'une seconde porte en fer [illegible] par des barres et un gros cadenas, [illegible] qui pénètre dans l'intérieur de la [illegible]

[illegible] se sont trouvés en présence de [illegible] coffre fort et sans hésiter ils ont attaqué [illegible] Ce coffre, comme s'ils savaient à [illegible] trouver dans celui-là la cause du [illegible] des boîtes contenant de l'argenterie [illegible] et des valeurs appartenant [illegible] suite de la maison. Au moyen de [illegible] introduite par le trou de la serrure [illegible] fait sauter la porte à double battant [illegible] coffre — et ils ont fait main-basse [illegible] qu'ils y trouvaient.

[illegible] ils ont eu leur butin ils ont descendu [illegible] et du chantignole et l'ont [illegible] ce qu'ils ne trouvaient dans les bureaux [illegible] ne sont retirés qu'après avoir fait [illegible] visite dans l'un des bureaux, [illegible] laissé aussi tous les outils dont [illegible] servi.

[illegible] ne sont pas ressortis par la porte par [illegible] ils étaient entrés. Ils avaient, au [illegible], fermé hermétiquement cette [illegible] au moyen d'un morceau de fer et on [illegible] dans la serrure la clef dont ils [illegible] servis. Après être revenus dans [illegible] de M. Dunbar en repassant [illegible] trou percé dans le mur, ils ont [illegible] trou au rez-de-chaussée dans le mur [illegible] qui sépare cette bâtisse de la [illegible] de M. Segassie, négociant en fourrage [illegible] de la levée et traversant toute la longueur [illegible] de M. Segassie, ont ouvert [illegible] une des portes donnant sur la Levée, [illegible] sont en allés tranquillement.

[illegible] cette partie [illegible] vers le point [illegible] M. Segassie qui habite le premier [illegible] a entendu le bruit que les voleurs [illegible] fait en ouvrant la porte, mais il n'y [illegible] attaché d'importance croyant que [illegible] l'homme de police qui s'assurait si [illegible] étaient bien fermées.

[illegible] des membres de la maison Rocherean [illegible] en arrivait à six heures et demie du [illegible] a aperçu le dégât fait à la voûte et [illegible] prévenir ses associés. La chef de [illegible] vers à onze heures faire l'inventaire [illegible] des lieux et il a dû mettre ses [illegible] en campagne.

[illegible] impossible de savoir au juste la [illegible] du butin pris par les bandits, car [illegible] ignore ce que contenaient les boîtes [illegible] dans la voûte. Voici les seuls renseignements précis que nous avons pu obtenir. La maison Rocherean perd environ $1,400 monnaie, moins les chèques [illegible] le paiement sera arrêté, de la balance [illegible] caisse de samedi dernier. Plusieurs [illegible] employés qui avaient leurs bourses [illegible] la voûte perdent environ $2,500 en [illegible] ou valeurs. Parmi les boîtes vi- [illegible] se trouvait celle de M. Hepp, contenant [illegible] autres choses, pour $1,330 de [illegible]. On a retrouvé par terre un des [illegible] de diamants.

[illegible] retrouvé également un rouleau de [illegible] qui était caché au fond du coffre. [illegible] avaient eu le temps de faire [illegible] ces papiers qui ne trouvaient dans [illegible], et l'on faisait remarquer tous ceux [illegible] la valeur n'était pas réalisable, tels [illegible] billets hypothécaires, etc.

[illegible] présent d'un vol aussi audacieux. [illegible] et exécuté par trois coquins [illegible] se demande à quel moyen il faut [illegible] recours pour protéger les fortunes [illegible] les banques de crainte que l'impu- [illegible] fait qu'augmenter.

[illegible] de "l'Abeille," du 2 novembre 1870.)

M. F. Bernadac, agissant de MM. A. Rocherean & Co., s'était hier, devant le recorder Sims, des affidavits dans lesquels [illegible] une Pierre Bertin et Jean Capdeville [illegible] ont été arrêté par la police, du vol [illegible] fraction commise dans la nuit de samedi dimanche chez MM. Rocherean.

[illegible] déjà mentionné l'emploi [illegible] Bertin de $1,400 en billets et de [illegible] les pour une certaine valeur. Bertin [illegible] un trait de générosité inspiré [illegible] sans doute par le remords, car [illegible] il a été arrêté par les officiers [illegible] de la police spéciale dans une maison [illegible] rue Burgundy.

[illegible] mise sur la trace, comment la police [illegible] découvert deux valeurs [illegible] avoir pris part au vol.

[illegible] a réussi à savoir que le nommé Capdeville [illegible] Hibert avait fait des emplettes pour [illegible] vêtements assez chers pour Capdeville [illegible] nations. Puis c'est à la demeure [illegible] ge de Capdeville, rue d'Orléans, [illegible] fait suivre des voitures de déména- [illegible] et qui a enlevé des meubles pour les [illegible] transporter dans la maison [illegible] Ursule, où elle a réussi à arrêter Bertin et [illegible] Capdeville.

Jusqu'à présent, on n'a réussi à retrouver que les titres qui ne pouvaient guère [illegible] ces mêmes valeurs, car on cherchera [illegible] les soustraire à la découverte. Mais on n'a pas [illegible] découvert. Mais on n'a pas [illegible] des diamants, ni des bijoux, ni de [illegible] genterie qui ont été volés. Nous espérons que la police ne s'arrêtera que lorsqu'elle aura trouvé toute la bande et recouvré tous les objets volés. Quand elle aura fait celà elle aura mérité les félicitations [illegible] pas les éloges ; mais, jusque là, nous faisons nos réserves sur notre affaire. [illegible] que nous reprenons nos commentaires avec les voleurs pour en venir à bout.

Pas d'allusion avec les Bourbons" tel est le cri qui pousse le *Republican* qui tient sans doute à avoir une législature dans laquelle domineraient ses bons amis les Pinchbackistes, afin d'obtenir d'eux le renouvellement de son petit subside annuel de Deux cent et quelques mille piastres, subside sans lequel cet honnête journal ne pourrait vivre. La démocratie, selon le *Republican*, ne vaut pas de la vraie réforme. Comme elle a montré le compromis qui lui a été offert, elle est hors de concours. La Convention d'août ne doit donc ne peut pas faire de compromis avec les démocrates, sans quoi la Convention républicaine du 9 août Pinchback-Campbell retournerait avec ses 45,000 votants à Grant et Kellogg.

Ou veut-il que l'organe à double face de Warmoth, revient à son jeu d'intimidation. Malheureusement pour lui, le fantôme de ses 45,000 votants républicains s'est dissipé à jour. Les essais de meeting faits dans les campagnes par les émissaires de Warmoth et du Pinchback ont prouvé que les noirs étaient tous animés d'une hostilité intense contre le gouvernement. Ce dernier ne peut pas apporter au parti libéral que le fait que ses intérêts et peut-être celui d'une partie des fonctionnaires et employés qui dépendent de lui.

Et c'est pour cette alliance que tant de démocrates et de réformistes abandonnent leur drapeau, au risque de créer une division qui ne pourrait que donner la victoire à l'Etat-Major de Kellogg.

Le National Republican se trompe quand il dit que Warmoth est partisan de la souveraineté de l'Etat : Warmoth n'est partisan que de son propre gouvernement qui s'appelle l'Etat. Ce journal se plaint de la partialité des agences télégraphiques qu'il trouve trop favorables à Greeley, et il se console en citant une lettre du colonel J. F. H. Claiborne, de la Rive St-Louis, qui déclare ne pas pouvoir voter pour Greeley qu'il a combattu 40 ans.

Chronique de la Louisiane.

Le *Ouachita Telegraph* donne des détails complets du grand meeting de démocrates qui s'est tenu à Monroe, le 20 courant, et rapporte que plus de trois mille démocrates s'y trouvaient réunis.

Le même journal nous apprend que les républicains libéraux de la paroisse Ouachita, au nombre de 41, dont 6 étaient des curieux, ont voulu, eux aussi, tenir un *grand* meeting le 20 de ce mois. Ils ont adopté des résolutions, discuté et tranché à tort et à travers, comme s'ils représentaient les trois quarts de la population de la paroisse.

L'*Advertiser* de Vermillonville soutient Greeley et Brown et la liste de fusion des démocrates et des réformistes. Il dit que ces candidats dont les noms sont portés sur cette liste, sont des citoyens éminents, qui ont l'avantage d'être nés en Louisiane et de comprendre ses intérêts réels.

S'ils sont élus,—comme tout porte à le croire,—une ère nouvelle commencera pour le peuple de notre Etat ruiné, et la race des aventuriers politiques disparaîtra graduellement du Sud.

— Les récoltes sont généralement fort belles. Dans la paroisse Lafayette les grabots commencent à s'ouvrir sur plusieurs habitations, et le coton sera bientôt en pleine maturité. Dans la paroisse Terrebonne, il y a 3,000 acres de cannes et 250 acres de maïs en culture.

Dans la nuit de mardi à mercredi, la cloche d'alarme a réveillé nos braves pompiers. Un incendie venait d'éclater dans la rue Tchoupitoulas, entre Peniston et Taylor, dans une maison habitée par M. John Schoolman. Bien que les pompes soient arrivées sur le lieu du sinistre avec leur célérité ordinaire, elles n'ont pu [illegible] donner immédiatement à cause du manque d'eau. Les flammes, après avoir détruit la maison de M. Schoolman, ont gagné plusieurs petits cottages, qu'elles ont anéantis en peu de temps.

Voici, d'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, un état des pertes causées par cet incendie :

Maison John Schoolman, destruction totale : valeur d'estimation, $1500 : assurance à la Compagnie Lafayette, $1400 ;

Maison D. J. Florey, destruction totale : valeur d'estimation, $2400 ; assurance à la Compagnie des Marchands, $1500 ;

Maison Chas. Raymond, dommages, $600 ; assurance à la Compagnie d'assurance de la Nouvelle-Orléans, $2500 ;

Maison John Marie, dommages, $800.

On croit que ce sinistre est l'œuvre d'un incendiaire.

— Les amateurs de scandale et les curieux sont en liesse. Le procès Bronson-Holbrook est venu à merveille servir leur goût, et rompre, à point nommé, la monotonie de la saison.

On sait que le juge Dibble a accordé à Mme Jennie Bronson l'appel suspensif du jugement de divorce sollicité par elle. En outre, Mme Bronson demande provisoirement une pension alimentaire.

En l'absence du juge Dibble, le juge Emerson siége à la Huitième Cour de District.

Aujourd'hui, l'avocat de Mme Bronson soutient que sa cliente n'a jamais donné consentement au divorce, et il demande à faire entendre plusieurs témoins, parmi lesquels Mme Martha Russell, Mme Adeline Garrison et deux anciennes femmes de chambre de Mme Bronson : Mary Ryan et Maggie Crosny.

Le juge Morgan, avocat de M. Holbrook, réplique que les procédures, dans l'affaire de divorce, ont été parfaitement régulières, et que tous les actes ont été dûment servis et signifiés à Mme Jennie Bronson.

L'audition des témoins commence.

Le Major Rogers, de l'armée des Etats-Unis, cité par l'avocat de M. Holbrook, déclare avoir vu Mme Bronson, à New York, en février dernier. Elle habitait une maison meublée, et portait alors le nom de sa mère. Dans la conversation, il fut question du divorce, et Mme Bronson parût fort satisfaite de la conclusion de l'affaire. Elle fit part à M. Roger de son intention de demeurer à New York et d'y tenir un hôtel meublé.

Le juge Morgan demande un témoin s'il connaît l'écriture de Mme Bronson. Le témoin ayant répondu affirmativement, le juge Morgan lui montre trois lettres adressées par Mme Bronson à Mme Martha Russel. Le Major Rogers déclare qu'elles sont de la main de Mme Bronson.

Puis la Cour donne l'ordre d'introduire les témoins cités par l'avocat de la défenderesse. Sur trente, deux seulement répondent à leur nom.

En conséquence, le juge Emerson donne ordre au député-shérif d'assigner de nouveau les témoins qui ne se sont pas rendus à l'audience, et renvoie la continuation des débats au 1er août.

Toutefois, la cour entend le témoignage de Mme Martha Russel. Si notre impression est juste, la déposition de Mme Russel qui se dit l'amie intime de Mme Bronson, n'est pas de nature à nuire aux intérêts de la partie adverse.

A l'audience, le juge Morgan a donné lecture des lettres de Mme Bronson à Mme Russel. Nous en reproduisons les passages saillants :

Lettre de Mme Bronson à Mme Russell.

New-York, 5 janvier 1872.

Chère Madame, — Je vous défends, aujourd'hui et toujours, de m'envoyer ou de permettre qu'on m'envoie le journal d'un homme qui tient une mauvaise maison de nègres, à moins que ce ne soit pour les écrits de prostituées. Je ne veux pas être impunément pour ce vieillard ou son journal.

JENNIE.

New-York, 10 janvier 1872.

Chère Mme Russell. — Que vous m'avez rendu véritablement heureuse ! Je vous remercie de tout mon cœur. Délivrée de la malédiction de ma vie, littéralement délivrée de lui ! Si vous étiez là je vous serrerais dans mes bras, je vous donnerais un baiser. Que Dieu me bénisse !..... Si le juge Dibble avait été ici lorsque j'ai lu son jugement, certainement cher, je lui aurais passé les bras au tour du cou et l'aurais embrassé. Votre lettre au lieu d'être si triste aurait dû me féliciter. Etes-vous fâchée de me voir si heureuse ? Débarrassée des Holbrooks et de leurs ménagements, je l'enfonce qui s'est toujours attachée et rattachera toujours à [illegible] Mon cher ami, je me sens contrariée à mourir de ne pas être auprès de vous ce soir. Je veillerai et le penserai en riverai. C'est si clair comme le jour.

Le *Picayune* suggère à la Convention convoquée pour le mois d'août deux moyens d'éviter de résulter : s'ajourner indéfiniment ou ratifier la liste de fusion.

Le *Times* donne l'analyse d'une lettre de Reverdy Johnson à James Brooks, lettre dans laquelle M. Johnson fait le procès en règle au président Grant et conclut en faveur de Greeley, à quoi nous n'avons rien à objecter.

Le *Times* qui est trouvé impolitique et absurde que la Convention de Baltimore fît des nominations en opposition à celle de Cincinnati, par un revirement complet de raisonnement, ne trouve que la future Convention libérale du mois d'août est parfaitement autorisée à faire des nominations distinctes de celles qui ont déjà été faites au nom des deux grandes conventions démocratique et réformiste. Il ne saurait y avoir en vérité les scrupules [illegible] qui ont été exprimés à ce sujet.

— Les récoltes sont généralement fort belles. Dans la paroisse Lafayette les grabots commencent à s'ouvrir sur plusieurs habitations, et le coton sera bientôt en pleine maturité. Dans la paroisse Terrebonne, il y a 3,000 acres de cannes et 250 acres de maïs en culture.

Dans la nuit de mardi à mercredi, la cloche d'alarme a réveillé nos braves pompiers. Un incendie venait d'éclater dans la rue Tchoupitoulas, entre Peniston et Taylor, dans une maison habitée par M. John Schoolman. Bien que les pompes soient arrivées sur le lieu du sinistre avec leur célérité ordinaire, elles n'ont pu [illegible] donner immédiatement à cause du manque d'eau. Les flammes, après avoir détruit la maison de M. Schoolman, ont gagné plusieurs petits cottages, qu'elles ont anéantis en peu de temps.

Voici, d'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, un état des pertes causées par cet incendie :

Maison John Schoolman, destruction totale : valeur d'estimation, $1500 : assurance à la Compagnie Lafayette, $1400 ;

Maison D. J. Florey, destruction totale : valeur d'estimation, $2400 ; assurance à la Compagnie des Marchands, $1500 ;

Maison Chas. Raymond, dommages, $600 ; assurance à la Compagnie d'assurance de la Nouvelle-Orléans, $2500 ;

Maison John Marie, dommages, $800.

On croit que ce sinistre est l'œuvre d'un incendiaire.

— Les amateurs de scandale et les curieux sont en liesse. Le procès Bronson-Holbrook est venu à merveille servir leur goût, et rompre, à point nommé, la monotonie de la saison.

On sait que le juge Dibble a accordé à Mme Jennie Bronson l'appel suspensif du jugement de divorce sollicité par elle. En outre, Mme Bronson demande provisoirement une pension alimentaire.

En l'absence du juge Dibble, le juge Emerson siége à la Huitième Cour de District.

Aujourd'hui, l'avocat de Mme Bronson soutient que sa cliente n'a jamais donné consentement au divorce, et il demande à faire entendre plusieurs témoins, parmi lesquels Mme Martha Russell, Mme Adeline Garrison et deux anciennes femmes de chambre de Mme Bronson : Mary Ryan et Maggie Crosny.

Le juge Morgan, avocat de M. Holbrook, réplique que les procédures, dans l'affaire de divorce, ont été parfaitement régulières, et que tous les actes ont été dûment servis et signifiés à Mme Jennie Bronson.

L'audition des témoins commence.

Le Major Rogers, de l'armée des Etats-Unis, cité par l'avocat de M. Holbrook, déclare avoir vu Mme Bronson, à New York, en février dernier. Elle habitait une maison meublée, et portait alors le nom de sa mère. Dans la conversation, il fut question du divorce, et Mme Bronson parût fort satisfaite de la conclusion de l'affaire. Elle fit part à M. Roger de son intention de demeurer à New York et d'y tenir un hôtel meublé.

Le juge Morgan demande un témoin s'il connaît l'écriture de Mme Bronson. Le témoin ayant répondu affirmativement, le juge Morgan lui montre trois lettres adressées par Mme Bronson à Mme Martha Russel. Le Major Rogers déclare qu'elles sont de la main de Mme Bronson.

Puis la Cour donne l'ordre d'introduire les témoins cités par l'avocat de la défenderesse. Sur trente, deux seulement répondent à leur nom.

En conséquence, le juge Emerson donne ordre au député-shérif d'assigner de nouveau les témoins qui ne se sont pas rendus à l'audience, et renvoie la continuation des débats au 1er août.

Toutefois, la cour entend le témoignage de Mme Martha Russel. Si notre impression est juste, la déposition de Mme Russel qui se dit l'amie intime de Mme Bronson, n'est pas de nature à nuire aux intérêts de la partie adverse.

A l'audience, le juge Morgan a donné lecture des lettres de Mme Bronson à Mme Russel. Nous en reproduisons les passages saillants :

Lettre de Mme Bronson à Mme Russell.

New-York, 5 janvier 1872.

Chère Madame, — Je vous défends, aujourd'hui et toujours, de m'envoyer ou de permettre qu'on m'envoie le journal d'un homme qui tient une mauvaise maison de nègres, à moins que ce ne soit pour les écrits de prostituées. Je ne veux pas être impunément pour ce vieillard ou son journal.

JENNIE.

New-York, 10 janvier 1872.

Chère Mme Russell. — Que vous m'avez rendu véritablement heureuse ! Je vous remercie de tout mon cœur. Délivrée de la malédiction de ma vie, littéralement délivrée de lui ! Si vous étiez là je vous serrerais dans mes bras, je vous donnerais un baiser. Que Dieu me bénisse !..... Si le juge Dibble avait été ici lorsque j'ai lu son jugement, certainement cher, je lui aurais passé les bras au tour du cou et l'aurais embrassé. Votre lettre au lieu d'être si triste aurait dû me féliciter. Etes-vous fâchée de me voir si heureuse ? Débarrassée des Holbrooks et de leurs ménagements, je l'enfonce qui s'est toujours attachée et rattachera toujours à [illegible] Mon cher ami, je me sens contrariée à mourir de ne pas être auprès de vous ce soir. Je veillerai et le penserai en riverai. C'est si clair comme le jour.

Le *Picayune* suggère à la Convention convoquée pour le mois d'août deux moyens d'éviter de résulter : s'ajourner indéfiniment ou ratifier la liste de fusion.

Le *Times* donne l'analyse d'une lettre de Reverdy Johnson à James Brooks, lettre dans laquelle M. Johnson fait le procès en règle au président Grant et conclut en faveur de Greeley, à quoi nous n'avons rien à objecter.

Le *Times* qui est trouvé impolitique et absurde que la Convention de Baltimore fît des nominations en opposition à celle de Cincinnati, par un revirement complet de raisonnement, ne trouve que la future Convention libérale du mois d'août est parfaitement autorisée à faire des nominations distinctes de celles qui ont déjà été faites au nom des deux grandes conventions démocratique et réformiste. Il ne saurait y avoir en vérité les scrupules [illegible] qui ont été exprimés à ce sujet.

— L'ILLUSTRATION.—La librairie Hébert & Cie. a reçu le numéro du 6 juillet de l'*Illustration*.

— COLLÈGE DE LA PASSE-CHRISTIAN.—Les examens au collége de la Passe-Christian, commencés depuis deux jours, se termineront demain, vendredi, par la distribution des prix et des diplômes de bachelier-ès-arts. De nombreux visiteurs, venus de tous les points de la Louisiane et du Mississippi, assistent invariablement à cette solennité. Le collége de la Passe-Christian est une des premières maisons d'éducation du Sud.

— BALANCE.—MM. Fairbanks & Co, rue du Camp No 58, ont à vendre constamment des balances d'une justesse sur laquelle on peut compter. Nous citerons, entr'autres, des balances à plateaux, des balances à bras, pour peser le coton ou le sucre ; d'autres pour les marchands de comestibles et les droguistes. On trouvera également un magasin de ces mesureurs, des quintaux à main, le cadenté, le décimal, avec cylindres en fer. *Les Assistants* pourront n'y pouvoir d'excellentes presses à copier les lettres. MM. Fairbanks & Co vendent ces serrures qui mettent l'argent à l'abri des voleurs.

— La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à poiéte de chainette. Elle se vend au No. 109, de la rue du Canal.

— A la fête de Neuilly, un individu exhibe une carte de panorama. Ici c'est la belle île de Fresch-viller, là le combat de Wissembourg ; plus loin le bombardement de Strasbourg. Enfin, au-dessus d'une vaste étendue, il est écrit : PLAN DU GÉNÉRAL TROCHU. Les curieux, il y avait beaucoup, approchent, regardent et ne voient rien.

— On ne peut pas se tromper en achetant une machine à coudre, après avoir examiné de la machine "Domestic," 109 rue du Canal, chez M. S. Hedrick.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Grande surprise sans pareille, que nous a apprit l'acquittement des [illegible] accusés d'être les auteurs [illegible] au préjudice de la maison [illegible] Le dénouement imprévu a [illegible] véritable stupeur. Dans la [illegible] plusieurs personnes sont [illegible] retenir de l'impression pé- [illegible] par le verdict du jury [illegible] aussi diverses lettres, dont [illegible] sont l'écho de la consternation [illegible] révoltée.

[illegible] une autre :

[illegible] Orléans, 24 juillet 1872.

[illegible] Editeurs de l'*Abeille*.

[illegible]

Messieurs,

Je vous prie de lire dans votre journal un article à propos de l'acquittement de Bertin et Capdeville.

Un verdict du jury est chose sacrée, dites vous. Pas avec raison. Mais je ne suis pas Normand, je suis Gascon, et, malgré tenacitques meilleurs Capdeville et Bertin sont libres, puisque toute la ville les connaît de cœur, je serait-il pas bien, dans l'intérêt public, de faire connaître par la voie de votre estimable journal, les noms, professions et résidences des *douze honnêtes gens* qui les ont déclarés innocents.

Un verdict de jury est une chose sacrée, oui, c'est vrai ; Capdeville et Bertin ont enfin été retirés des cachots, mais les douze hommes qui ont commis la belle action de les rendre à la liberté ne méritent-ils pas que leurs noms passent à la postérité ? Faites-nous les connaître.

L'Abeille donne le miel, c'est vrai ; mais le vinaigre ? Jamais !

Votre serviteur. M. Y.

Dans notre numéro de Dimanche, nous avons donné une liste des membres du jury. Mais à la date de ce rapport, le dépouillement n'avait pu réunir que neuf jurés. Lundi matin, d'après les ordres du juge Abel, il a complété le nombre de douze requis par la loi.

Voici la liste complète des douze jurés qui ont siégé dans cette affaire :

MM. F. Widdels, H. Dallman, Chas. Durive, M. Clair, John Watson, M. Hernandez Jr., J. E. Benael, John Murphy, E. Pleuton, E. Sanches, J. A. Daunoy, E. Lebesque.

— Les ordonnances municipales concernant la circulation des voitures sur la voie publique renferment une lacune qu'il serait fort utile de combler. Un accident, de fraîche date, vient à l'appui de cette assertion.

Dans la soirée d'avant-hier, de neuf à dix heures, deux buggies allant en sens inverse se sont heurtés l'un contre l'autre. L'obscurité n'était empêché les cochers de voir devant eux. Les chevaux étant lancés à une allure rapide, le choc a été terrible. Fort heureusement, l'accident n'a fait qu'une victime : le cheval de l'un des buggies, tombé mort sur place, le postrail percé d'un coup de brancard.

Cet accident n'aurait pas eu lieu, si les deux buggies eussent été pourvus de [illegible] réglementaires. Voilà la lacune à laquelle nous avons entendu faire allusion. Les voitures de louage sont assujetties à l'obligation d'avoir deux lanternes et de les tenir allumées, dès la tombée de la nuit. A quel titre les voitures de maître sont elles dispensées de cette obligation ?

— Dans la nuit de mardi à mercredi, la cloche d'alarme a réveillé nos braves pompiers. Un incendie venait d'éclater dans la rue Tchoupitoulas, entre Peniston et Taylor, dans une maison habitée par M. John Schoolman. Bien que les pompes soient arrivées sur le lieu du sinistre avec leur célérité ordinaire, elles n'ont pu [illegible] donner immédiatement à cause du manque d'eau. Les flammes, après avoir détruit la maison de M. Schoolman, ont gagné plusieurs petits cottages, qu'elles ont anéantis en peu de temps.

Voici, d'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, un état des pertes causées par cet incendie :

Maison John Schoolman, destruction totale : valeur d'estimation, $1500 : assurance à la Compagnie Lafayette, $1400 ;

Maison D. J. Florey, destruction totale : valeur d'estimation, $2400 ; assurance à la Compagnie des Marchands, $1500 ;

Maison Chas. Raymond, dommages, $600 ; assurance à la Compagnie d'assurance de la Nouvelle-Orléans, $2500 ;

Maison John Marie, dommages, $800.

On croit que ce sinistre est l'œuvre d'un incendiaire.

— Les amateurs de scandale et les curieux sont en liesse. Le procès Bronson-Holbrook est venu à merveille servir leur goût, et rompre, à point nommé, la monotonie de la saison.

On sait que le juge Dibble a accordé à Mme Jennie Bronson l'appel suspensif du jugement de divorce sollicité par elle. En outre, Mme Bronson demande provisoirement une pension alimentaire.

En l'absence du juge Dibble, le juge Emerson siége à la Huitième Cour de District.

Aujourd'hui, l'avocat de Mme Bronson soutient que sa cliente n'a jamais donné consentement au divorce, et il demande à faire entendre plusieurs témoins, parmi lesquels Mme Martha Russell, Mme Adeline Garrison et deux anciennes femmes de chambre de Mme Bronson : Mary Ryan et Maggie Crosny.

Le juge Morgan, avocat de M. Holbrook, réplique que les procédures, dans l'affaire de divorce, ont été parfaitement régulières, et que tous les actes ont été dûment servis et signifiés à Mme Jennie Bronson.

L'audition des témoins commence.

Le Major Rogers, de l'armée des Etats-Unis, cité par l'avocat de M. Holbrook, déclare avoir vu Mme Bronson, à New York, en février dernier. Elle habitait une maison meublée, et portait alors le nom de sa mère. Dans la conversation, il fut question du divorce, et Mme Bronson parût fort satisfaite de la conclusion de l'affaire. Elle fit part à M. Roger de son intention de demeurer à New York et d'y tenir un hôtel meublé.

Le juge Morgan demande un témoin s'il connaît l'écriture de Mme Bronson. Le témoin ayant répondu affirmativement, le juge Morgan lui montre trois lettres adressées par Mme Bronson à Mme Martha Russel. Le Major Rogers déclare qu'elles sont de la main de Mme Bronson.

Puis la Cour donne l'ordre d'introduire les témoins cités par l'avocat de la défenderesse. Sur trente, deux seulement répondent à leur nom.

En conséquence, le juge Emerson donne ordre au député-shérif d'assigner de nouveau les témoins qui ne se sont pas rendus à l'audience, et renvoie la continuation des débats au 1er août.

Toutefois, la cour entend le témoignage de Mme Martha Russel. Si notre impression est juste, la déposition de Mme Russel qui se dit l'amie intime de Mme Bronson, n'est pas de nature à nuire aux intérêts de la partie adverse.

A l'audience, le juge Morgan a donné lecture des lettres de Mme Bronson à Mme Russel. Nous en reproduisons les passages saillants :

Lettre de Mme Bronson à Mme Russell.

New-York, 5 janvier 1872.

Chère Madame, — Je vous défends, aujourd'hui et toujours, de m'envoyer ou de permettre qu'on m'envoie le journal d'un homme qui tient une mauvaise maison de nègres, à moins que ce ne soit pour les écrits de prostituées. Je ne veux pas être impunément pour ce vieillard ou son journal.

JENNIE.

New-York, 10 janvier 1872.

Chère Mme Russell. — Que vous m'avez rendu véritablement heureuse ! Je vous remercie de tout mon cœur. Délivrée de la malédiction de ma vie, littéralement délivrée de lui ! Si vous étiez là je vous serrerais dans mes bras, je vous donnerais un baiser. Que Dieu me bénisse !..... Si le juge Dibble avait été ici lorsque j'ai lu son jugement, certainement cher, je lui aurais passé les bras au tour du cou et l'aurais embrassé. Votre lettre au lieu d'être si triste aurait dû me féliciter. Etes-vous fâchée de me voir si heureuse ? Débarrassée des Holbrooks et de leurs ménagements, je l'enfonce qui s'est toujours attachée et rattachera toujours à [illegible] Mon cher ami, je me sens contrariée à mourir de ne pas être auprès de vous ce soir. Je veillerai et le penserai en riverai. C'est si clair comme le jour.

Le *Picayune* suggère à la Convention convoquée pour le mois d'août deux moyens d'éviter de résulter : s'ajourner indéfiniment ou ratifier la liste de fusion.

Le *Times* donne l'analyse d'une lettre de Reverdy Johnson à James Brooks, lettre dans laquelle M. Johnson fait le procès en règle au président Grant et conclut en faveur de Greeley, à quoi nous n'avons rien à objecter.

Le *Times* qui est trouvé impolitique et absurde que la Convention de Baltimore fît des nominations en opposition à celle de Cincinnati, par un revirement complet de raisonnement, ne trouve que la future Convention libérale du mois d'août est parfaitement autorisée à faire des nominations distinctes de celles qui ont déjà été faites au nom des deux grandes conventions démocratique et réformiste. Il ne saurait y avoir en vérité les scrupules [illegible] qui ont été exprimés à ce sujet.

— L'ILLUSTRATION.—La librairie Hébert & Cie. a reçu le numéro du 6 juillet de l'*Illustration*.

— COLLÈGE DE LA PASSE-CHRISTIAN.—Les examens au collége de la Passe-Christian, commencés depuis deux jours, se termineront demain, vendredi, par la distribution des prix et des diplômes de bachelier-ès-arts. De nombreux visiteurs, venus de tous les points de la Louisiane et du Mississippi, assistent invariablement à cette solennité. Le collége de la Passe-Christian est une des premières maisons d'éducation du Sud.

— BALANCE.—MM. Fairbanks & Co, rue du Camp No 58, ont à vendre constamment des balances d'une justesse sur laquelle on peut compter. Nous citerons, entr'autres, des balances à plateaux, des balances à bras, pour peser le coton ou le sucre ; d'autres pour les marchands de comestibles et les droguistes. On trouvera également un magasin de ces mesureurs, des quintaux à main, le cadenté, le décimal, avec cylindres en fer. *Les Assistants* pourront n'y pouvoir d'excellentes presses à copier les lettres. MM. Fairbanks & Co vendent ces serrures qui mettent l'argent à l'abri des voleurs.

— La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à poiéte de chainette. Elle se vend au No. 109, de la rue du Canal.

— A la fête de Neuilly, un individu exhibe une carte de panorama